

ARRETE

Le Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD 221 entre le PR 5.750 (HLM) au PR 5.960 (Centre du village) dans l'agglomération de la commune d'Ardoix ;

Considérant que dans un cadre sécuritaire, il est nécessaire de prolonger la limitation de vitesse à 30 km/heure des véhicules de toutes natures jusqu'au milieu de la place des jeux de boules (PR 6.150) en raison des nombreuses traversées de piétons sur le plateau traversant

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010 décidant de prolonger la limitation de vitesse existante jusqu'au milieu de la place des jeux de boules

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 03 août 2010

ARRETE

Article 1^{er} : Cet Arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 mars 2007

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur la RD n° 221 du PR 5.750 (HLM) au PR 6.150 (milieu de la place des jeux de boules) dans l'agglomération de la commune d'Ardoix.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui le portera à la connaissance des usagers. Par conséquent, le présent arrêté annule et remplace celui en date du 23 mars 2007.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Madame le Maire d'Ardoix,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas.



Fait à ARDOIX, le 09 août 2010

Le Maire,

Sylvie BONNET

